

Addenda M-03

Date: Le 26 juin 2026
Projet: CPE pays de cornemuse
(Réf: LC24-069)

Maître de l'ouvrage: A4 Architecture

*Note: Cette addenda est émise pour clarifier et/ou modifier les documents contractuels. Si l'entrepreneur considère que celle-ci peut entraîner une modification au montant du contrat, ce dernier doit aviser le professionnel dans les 72 heures, sinon, elle est exécutoire. Dans ce dernier cas, l'entrepreneur doit présenter un prix ventilé par élément en inscrivant tous les matériaux, main-d'œuvre, coût unitaire, taxes et profit de l'entrepreneur. Les travaux qui entraînent une modification de coût **ne doivent pas être exécutés** avant l'approbation de l'ordre de changement par le propriétaire.*

Description :

Clarifications et ajustements aux plans suivant la réception de questions des soumissionnaires.

Nombre de pages: 1 (incluant texte)

Question #1

Pourriez-vous nous fournir la marque, le modèle ainsi que les spécifications de l'équipement « IG-01 » indiqué à l'horaire (schedule) de plomberie?

Réponse : CAPTEUR GR GR-15

Question #2

Qui est responsable de la fourniture et de l'installation du compteur d'eau de type « CT »?

Réponse : La ville fourni le compteur au client. L'installation est complété par l'entrepreneur en plomberie.

Question #3

Pourriez-vous nous fournir la marque, le modèle ainsi que les spécifications du compteur d'eau « CT » indiqué à l'horaire de plomberie?

Réponse : N/A



R. Boucher, T.P.